

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 18 FEVRIER 2022**

DATE DE CONVOCATION

11-02-2022

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

11-02-2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 23

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2022-02-18 - N°02

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

03 MARS 2022

L’an deux mille vingt-deux, le dix-huit février à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Madame Christelle PELOUIN, Madame Nathalie DENECE, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Madame Karine PENDARIES, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC

Absents représentés :

M.HERSCHKORN	donne pouvoir à	Mme VIGNAS
M. VENTALON	donne pouvoir à	Mme DENECE
M. SOULIER	donne pouvoir à	M. DUBERGER
M. LARGEAU	donne pouvoir à	Mme PENDARIES
Mme MAHE	donne pouvoir à	Mme MARINHO
M. KERKAR	donne pouvoir à	M. RAUSCHER
Mme DUCROQUET	donne pouvoir à	M. LE TALBODEC

Absents non représentés :

Mme Françoise BEAUGUET
Mme Martine CARTAU-OURY
Mme Martine DELIERE
Mme Sandrine FABRE
M. Pascal BEL ANGE
Monsieur Sébastien DIAZ

Secrétaire de séance : Mme Christelle PELOUIN

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
DEMATERIALISATION DES PROCEDURES AVEC LE CIG GRANDE COURONNE**

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES AVEC LE CIG GRANDE COURONNE

Sur proposition de Mme DENECE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme DUCROQUET et M. LE TALBODEC) :

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commandes ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

P.J. / Convention constitutive du groupement de commande « Dématérialisation des procédures »

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 18 février 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

